



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Politique Installation en agriculture

Labellisation du Point Accueil Installation (PAI)

***Dossier de demande de
labellisation***

1. La labellisation du Point Accueil Installation
2. Dossier de demande de labellisation

Date de réception du dossier	
Service accusant réception	DAAF de Guadeloupe / STARF - UFI

Rappel

1. La labellisation du Point Accueil Installation

La labellisation du Point Accueil Installation par le préfet de région après avis du président du conseil régional¹ et du comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) a pour finalité de faciliter l'action collective concertée à l'échelle régionale tout en préservant la dynamique de proximité et en accompagnant toutes les personnes porteuses d'un projet d'installation en agriculture.

Obtenir la labellisation veut dire que la structure assure les missions allouées au Point Accueil Installation.

La structure labellisée PAI assure les missions suivantes :

→ Missions du PAI

Le PAI doit répondre aux exigences définies par le cahier des charges national PAI amendé régionalement.

Le Point Accueil Installation garantit à tous une information exhaustive et de qualité aux différentes étapes qui conduisent à l'installation en agriculture.

Il est ouvert à tous les porteurs de projet, qu'il soient demandeurs ou non des aides des pouvoirs Publics.

Le Point Accueil Installation est en mesure de proposer un service de qualité en répondant de manière adaptée aux attentes d'information, d'appui des porteurs de projet par une orientation vers des structures compétentes, d'aide à la réalisation de l'auto-diagnostic des compétences dans une démarche de conception d'un projet d'installation.

Ainsi, le Point Accueil Installation, en s'appuyant sur un réseau pluraliste d'accompagnement des structures partenaires départementales est la structure pivot pour accueillir, informer, orienter et guider tout porteur de projet.

A ces missions fondatrices, des missions structurelles sont attribuées au PAI².

→ Les engagements liés à la labellisation

La labellisation est une reconnaissance qui contraint la structure à respecter les engagements qui suivent :

- Mettre à disposition des missions du PAI les personnels dédiés dont le nombre est en adéquation avec la fréquentation de la structure à la fois en ce qui concerne les chargés de mission à valence administrative et les personnels en charge de l'accueil et de l'animation ;
- Assurer les missions de manière permanente ;
- Confier les missions du PAI à des personnes reconnues par leurs qualifications et leur professionnalisme répondant aux exigences précisées dans le présent cahier des charges ;
- S'assurer que les chargés de mission PAI participent aux actions de professionnalisation qui leur sont réservées ;
- S'inscrire dans la communication régionale en faveur de l'Installation/Transmission en agriculture et respecter l'obligation de publicité ;
- Respecter les règles de neutralité ;
- Travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission au niveau du département par la signature de conventions de partenariat ;
- Promouvoir toutes les agricultures, dans la diversité des systèmes de production sur les

1 Ou, en Corse, du président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse

2 En référence au 1.1 du cahier des charges

territoires, en particulier ceux générateurs d'emploi et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie ;

- Respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les porteurs de projet ; l'usage des données dans un but commercial ou tout autre est interdit ;
- Respecter les recommandations du Haut Conseil à l'Égalité (HCE) entre les femmes et les hommes ;
- Enregistrer les données conformément au dictionnaire des données annexé à la note de service dédiée et les transmettre à la D(R)AAF dans le délai fixé ;
- Réaliser un rapport d'activités annuel pour transmission au COSDA.

La structure labellisée PAI s'engage à informer conjointement le préfet de région et le président du conseil régional de tout changement significatif relevant du dossier de labellisation.

Les personnels chargés de mission PAI veillent à respecter les orientations et les priorités fixées en terme de politique publique agricole nationale et régionale.

La durée de labellisation est de trois ans.

→ La labellisation

1. Procédure

Appel à candidature : Le dossier de labellisation est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://daaf.guadeloupe.agriculture.gouv.fr/>

Le dépôt des dossiers de candidature doit se faire auprès des services de la DAAF à l'adresse suivante : Saint Phy - B.P. 651 - 97108 BASSE TERRE CEDEX

2. Calendrier

La labellisation des PAI doit intervenir au plus tard au 01 janvier 2022.

3. Délivrance de la labellisation

Le préfet de région après avis du président du conseil régional et du COSDA, labellisera une seule structure départementale en qualité de Point Accueil Installation.

4. Liste des pièces

Le dossier doit présenter à minima :

- une présentation de l'organisme, (date de création, expérience en matière d'accueil et d'orientation, ressources humaines qui la composent, moyens matériels, les locaux, les salles et lieux d'accueil....) ;
- l'implantation géographique qui doit faire apparaître les lieux d'accueil, le maillage du territoire proposé si des antennes locales sont proposées, l'amplitude horaire d'accueil ;
- la présentation du personnel doit faire apparaître la qualification, les curriculum vitae détaillés, les champs d'expertise, les formations suivies particulièrement sur le champ de la préparation à l'installation en agriculture ;
- la description des étapes de l'accueil et du suivi proposé au candidat ;
- les documents remis au candidat à l'installation ;
- la description des partenariats et des relations avec les partenaires ;

Ainsi que :

- une liste récapitulative de tous les documents portés au dossier ;
- les outils utilisés, leur origine ;
- les documents d'information proposés au public.

Le dossier de candidature est signé par le responsable légal.

2. Le dossier de demande de labellisation

Demande de Labellisation « Point Accueil Installation »

Région : Guadeloupe

Département : Guadeloupe

Dans le cadre du dispositif de préparation à l'installation en agriculture

Ce formulaire est à compléter en référence au cahier des charges régional.

Chacun des items sera renseigné et le dossier de demande de labellisation fera l'objet d'un seul envoi.

1. Identification de l'organisme demandeur :

Raison sociale :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone : Fax :

Adresse électronique :

Site internet :

Nom du responsable légal :

Fonction :

Téléphone : Fax :

Adresse électronique :

S'agit-il de la première demande de
labellisation ? :

Si non, date de la demande
précédente :

2. Dossier de candidature :

A. Présentation de de la candidature

A1. Moyens humains et matériels

Décrivez les moyens humains et matériels dont dispose la structure porteuse de la demande afin de
mettre en œuvre les missions allouées au « PAI » ? (½ page minimum)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B.1.1 Sur le champ de l'installation en agriculture ? ½ page minimum

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B.2 Quelles sont vos expériences sur le champ de l'information sur les questions liées à l'installation en agriculture ? ½ page minimum

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B.3 Sur le champ de l'information sur les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation en agriculture ? ½ page minimum

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B.4 Sur le champ de l'orientation ? ½ page minimum

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B.5 Quelles techniques de conduite d'entretien avez vous mises en place et quels outils utilisez vous ? décrivez les. ½ page minimum

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

C. La couverture du territoire

Les sites d'accueil (reprendre la définition de site PAI telle que dans le cahier des charges national)

Nom de l'organisme	
Adresse	
Téléphone	Fax
Mail	
Territoire concerné	
Responsable	
Nom de la personne missionnée ³	
Téléphone	Fax
Mail	
Les locaux	
Accessibilité	

3 Chaque personne inscrite dans ce tableau doit faire l'objet d'une fiche intervenant (point D1)

Signalétique
Jours et heures d'ouverture
Périodes d'ouverture (et de fermeture pour congés)
Horaire de présence des chargés des missions PAI
Existence d'un espace accueil, d'un espace d'information
Un espace isolé est-il prévu pour les entretiens ?

D. Les modalités d'accueil

Décrire les modalités

- D'accueil individualisé et de premier conseil, d'information, de conseil personnalisé, d'accompagnement du public (1 à 2 pages)
- Préciser le délai nécessaire pour la mise en œuvre de l'action.

Fournir les documents d'information proposés au public, les lister.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Activités déployées au titre du cahier des charges national « PAI »	
Diplôme le plus élevé obtenu	
Expériences professionnelles relatives à : - l'accueil des publics porteurs d'un projet en agriculture - leur information sur une première installation en agriculture - l'information, - l'orientation - sur les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation, - la conduite d'entretien	Nature, durées, date, nom de l'organisme
Préciser les domaines d'expertise dans - un secteur d'activité - une production - autre	
Formations suivies (en rapport avec les activités du PAI)	Intitulés Durée Dates Organisme (joindre l'attestation)

Joindre un curriculum vitae adapté pour chaque intervenant précisant les expériences et formations suivies en rapport avec les activités du PAI.

D2. Formation

Joindre le plan de formation 2021-2022

.....

.....

.....

.....

.....

E. Compléments d'information

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à

Le

Cachet de l'organisme candidat

Signature de son représentant légal